



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

AF_2024_06_01

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : 17/06/24

Etat civil
Direction générale

CB

OBJET : EMLACEMENT D’AFFICHAGE DANS LE CADRE DE L’ELECTION DES DEPUTES A L’ASSEMBLEE NATIONALE PREVU LES DIMANCHES 30 JUIN 2024 ET 07 JUILLET 2024

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu la Constitution, notamment ses articles 6 et 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le décret n° 2024-527 en date du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l’élection des députés à l’Assemblée nationale,

Vu les dispositions du Code électoral, et notamment ses articles L.51 et R.28,

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne est tenu de réserver des emplacements obligatoires et facultatifs pour l’apposition des affiches électorales pour l’élection des députés à l’Assemblée nationale prévu les dimanches 30 juin 2024 et 07 juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Les emplacements réservés à l’apposition des affiches électorales sont les suivants :

1°) - Emplacements obligatoires :

1. Bureau 1 : Mairie, devant la façade ouest ;
2. Bureau 2 : Avenue de Verdun, devant le Centre Administratif ;
3. Bureau 3 : Espace Pierre Brossolette - 3, rue Pierre Brossolette ;
4. Bureaux 4 et 5 : Groupe Scolaire Fond de la Noue, devant le pavillon du gardien ;
5. Bureaux 6 et 14 : Groupe Scolaire Coubertin, à l’entrée du Groupe Scolaire ;
6. Bureau 7 : Angle Boulevard Charles de Gaulle et mail Marie Curie, à hauteur du Centre socio-culturel « Nelly Roussel » ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240617-AF_2024_06_01-AR
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

7. Bureaux 8 et 9 : Groupe Scolaire Jean Moulin, devant la maternelle Jean Moulin ;
8. Bureau 10 : Groupe Scolaire Jean Moulin, devant l'école primaire Jean Moulin A ;
9. Bureau 11 : La Fabrik, 74 rue de la Fosse aux Astres ;
10. Bureau 12 : Ecole Sonia Delaunay, rue Paul Signac ;
11. Bureau 13 : Ecole maternelle Jean Jaurès, avenue Jean Jaurès.

2°) - Emplacements facultatifs :

12. Quai Sisley, devant le n° 15 ;
13. Boulevard Charles de Gaulle, devant le n° 37 ;
14. Avenue de la Paix, angle de l'avenue de Verdun ;
15. Rue du Haut de la Noue, devant le n° 1 ;
16. Parc des Chanteraines : avenue du Ponant, à hauteur du n° 1 de la rue Paul Signac ;
17. Parking Villerenne : carrefour avenue du Ponant et rue Madame de Nanteuil ;
18. Passage des écoles - Boulevard Gallieni.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 17/06/24



Pascal BELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris